



## LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE Bureau de l'environnement

Une enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique relatif au projet d'exploitation et de mise en place des périmètres de protection pour le forage FRG1 Bis sur le territoire de la commune du Port a été prescrite par arrêté n° 2017-148 /SG/DRCTCV du 1<sup>er</sup> février 2017 portant :

- *Autorisation «loi sur l'eau» au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement*
- *Etude impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-2 du code de l'environnement*
- *Autorisation d'exploitation et instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique*

Le responsable du projet est : La commune du Port - Hôtel de Ville -BP 2004 -97821 Le Port

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet porte sur la demande d'autorisation, l'exploitation et l'instauration des périmètres de protection pour le forage FRG1 Bis, situé en rive gauche de la Rivière des Galets, à 4 km de l'embouchure, et à 1,2 km en amont du pont de la RN1. Il sera relié au réservoir R0, de capacité globale de 4 000 m<sup>3</sup> qui pilote la zone de distribution du village de la Rivière des Galets, de la ZAC 2000, de la Petite Pointe, du Centre Pénitencier et de la ZUP.

Le forage FRG1 Bis est mis en œuvre dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable de la ville du Port, en remplacement des puits EDF et Rivière des Galets. La création de deux nouveaux forages F7Bis et F8 à proximité du forage FRG1Bis viendra en complément de celui-ci pour assurer le remplacement à débit équivalent des deux puits.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact sera déposé à la mairie du Port **du 6 mars au 6 avril 2017 inclus**. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête (mairie principale du Port - hôtel de ville -BP 2004 - 97821 Le Port -) à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

<b>Mairie principale du Port</b>	
<b>Le 06 mars 2017</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>Le 21 mars 2017</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>Le 06 avril 2017</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Mme YERRIAH Jocelyne est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie du Port, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie – Bureau de l'environnement situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis).